

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211213-012

du 13 décembre 2021

n°012

page 1/2

EXTRAIT:**GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATIONNombre de membres en exercice : 26PRESENTS ( 19 ) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARINPOUVOIRS ( 2 ) :M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN  
M.AURIAULT donne pouvoir à M.JUGEEXCUSES ( 5 ) : M.PICHON, Mme GODET, M.MEUNIER, M.BONNARD, Mme BOURAT

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACCORD-JAZZELLERAULT**

*Grand Châtellerault soutient les acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire. L'association Accord - Jazzellerault, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, conduit depuis de nombreuses années le festival Jazzellerault, dont le rayonnement va bien au-delà du périmètre de la communauté d'agglomération.*

*Compte tenu de l'intérêt de cette action pour le territoire et du fait qu'elle réponde à la stratégie de Grand Châtellerault en terme d'irrigation culturelle du territoire, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.*

*L'association sollicite une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin de contribuer à l'organisation de la manifestation.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n° 1 du bureau communautaire du 3 mai 2021 décidant l'octroi d'une subvention spécifique de 55 000 € à l'association Accord – Jazzellerault, pour l'organisation du festival,

**CONSIDERANT** l'intérêt, pour la collectivité, de soutenir les associations qui participent à l'attraction du territoire de Grand Châtellerault,

**CONSIDERANT** la demande de compensation financière émanant de l'association Accord – Jazzellerault,

**CONSIDERANT** le montant des frais de mise à disposition d'un agent pendant un mois, au moment du festival, s'élevant à 3 663,92€, en 2020,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20211213-012**

**du 13 décembre 2021**

**n°012**

**page 2/2**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Accord – Jazzellerault une subvention complémentaire de 3 663,92 € au titre de l'année 2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant à la convention d'objectif signée avec l'association.

Les dépenses seront prélevées sur la ligne budgétaire 33 / 6574 / 5100.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



**AVENANT N° 1  
à la CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

## ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville - 78, boulevard Blossac – CS 90618 – 86106 CHÂTELLERAULT Cedex, représentée par Madame Maryse LAVRARD, vice-présidente déléguée, dûment autorisée par la délégation n°12 du bureau du 13 décembre 2021,

dénommée ci-après «**Grand Châtellerault**»,

d'une part,

## ET

**L'association Accord Jazzellerault**, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 8 rue de la Taupanne – BP 10245 - 86100 CHATELLERAULT, n° SIRET : 330 941 618 000 10, représentée par son président Monsieur Patrick FOURNIER, habilité par décision du conseil d'administration,

dénommée ci-après « **l'association** »,

d'autre part,

## *Préambule*

Grand Châtellerault soutient les projets associatifs particulièrement remarquables sur son territoire et d'intérêt communautaire.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de cette action, Grand Châtellerault a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers. Il s'agit entre autre de la mise à disposition d'un agent à l'association pendant la durée du festival, soit un mois.

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

**VU** la délibération n°1 du bureau communautaire du 3 mai 2021 décidant l'octroi d'une subvention de 55 000 € à l'association Accord – Châtellerault,

**CONSIDERANT** le montant des frais de mise à disposition d'un agent pendant un mois, pendant le festival, s'élevant à 3663,92€, en 2020,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

L'article 4 – modalités de versement de la subvention – est modifié comme suit :

Pour l'année 2021, il est attribué à l'association Acoord - Jazzellerault un complément de subvention d'un montant de 3 663,92€.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 33 / 6574 / 5100.

**ARTICLE 2 –**

Le reste de la convention est inchangé.

Fait en deux exemplaires,

A Châtellerault, le .....

Pour l'association  
Le Président,

Pour Grand Châtellerault  
La Vice-présidente déléguée,

**Patrick FOURNIER**

**Maryse LAVRARD**